

Projet d'un parc photovoltaïque, d'un élevage avicole et d'un maraîchage Au lieu-dit La plaine, sur la commune de Mignaloux Beauvoir.

Le projet présenté par la société VALECO suscite question (1), en particulier sur les activités conjointes à l'installation du parc photovoltaïque. Il paraît présenter des impacts importants non signalés (2). À ce titre, il nous semble inopportun à cet emplacement (3).

Le projet rassemble plusieurs types d'activités : la création d'un parc photovoltaïque au sol associée à du maraîchage et à une activité d'élevage et d'abattage de volailles prédominante en surface occupée.

1. Question : relevant de rubriques installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ces activités représentent des volumes significatifs. Pourquoi ce choix d'élevage et d'abattage de volailles sur la commune de Mignaloux au sud-est du centre-bourg en proximité d'un secteur d'habitations ?

2. Ce projet apparaît inopportun en raison de son impact sur l'environnement et sur le milieu humain à proximité

On peut s'interroger sur sa compatibilité avec le SCOT du Seuil du Poitou, qui limite l'installation de centrales solaires au sol aux projets assurant la pérennité de l'activité agricole ou à d'éventuels projets devant contribuer à la préservation et au renforcement des éventuelles fonctionnalités écologiques. Il nous semble que ce projet de **ferme d'élevage avicole** dans les modalités présentées, contrevient complètement à l'objectif de préservation et de renforcement des fonctionnalités écologiques.

2.1. L'Impact sur l'environnement :

Les activités d'élevages sont connues pour produire de nombreuses nuisances, bruits, trafic, odeurs, rejets dans les sols et déchets. Outre le problème des odeurs (voir 2.2), soulignons ici en particulier : le risque de pollution des sols et des eaux liés aux déjections des volailles laissées à l'air libre et à l'épandage des effluents d'élevages et lisiers, estimés à 72t par an, dont 15t étant récupérées pour l'exploitation maraîchère.

Dans son avis, la MRAe-Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine indique en p 6 ce que prévoit le porteur de projet sur le risque de pollution du milieu récepteur « *Une grande partie des effluents d'élevage sera dispersée sur la surface dédiée aux parcours de volaille* », dont on suppose qu'elle n'est ni étanche ni en rétention. Donc 57 t à l'air libre livrées aux intempéries, notamment aux pluies et au ruissellement. Cette pratique n'apparaît pas conforme au Règlement Départemental Sanitaire de la Vienne (2017), art. 155, 156 et 159.

Pour réguler les eaux pluviales, le projet prévoit « *un bassin tampon et des tranchées d'infiltration et rejet des eaux excédentaires dans les fossés à proximité du site* ». On conçoit mal ces effluents d'élevage se déversant dans les fossés d'eaux pluviales ou percolant dans le sol de la surface dédiée au parcours des volailles ! Donc pas de réseau étanche, pas d'équipements de stockage, de compostage, pas de station de traitement des effluents liquides (les lisiers ne paraissent pas évoqués dans le dossier) ; quelle gestion des boues résiduelles ?

La question se pose tout autant pour l'activité d'abattage : que deviennent les produits, les déchets spécifiques issus de l'abattage, les rejets des eaux usées utilisées pour cette activité ?

- Les effluents et déchets d'élevage peuvent contaminer les eaux de surface et souterraines, nappes phréatiques, zones humides, attirer les insectes et développer des proliférations bactériennes avec les effets que l'on peut imaginer sur la santé.

D'où un risque sanitaire qui n'est pas du tout pris en compte.

2.2. L'impact sur le milieu humain

Le site proposé au sud-est du centre-bourg est proche d'un secteur d'habitat résidentiel.

Selon l'avis de la MRAe p7, le choix du site par VALECO s'est appuyé sur des critères environnementaux « enjeux qualifiés de faibles, absence de zones humides, terres agricoles non valorisées » et techniques « surface plane, accessible... ». Le projet prévoit des mesures en phase travaux pour éviter la gêne aux riverains, une implantation éloignée des postes électriques vis-à-vis des habitations les plus proches et le renforcement des haies existantes pour limiter les vues depuis les voies de circulation. Mais l'existence d'un secteur résidentiel à proximité est passée sous silence!

- Or la présence d'habitations, d'un lotissement, d'un hôtel, situés en face du site proposé constitue un secteur à enjeux forts qui doit être pris en compte. Les habitants sont directement concernés par les nuisances et les risques évoqués ci-dessus. Leur crainte est légitime et leur opposition à ces installations également. La gêne aux riverains n'est évoquée qu'en phase travaux !

- Quand bien même le projet respecterait la distance réglementaire par rapport aux habitations, cette distance est tellement faible qu'elle ne résout aucun des problèmes prévisibles en matière de bruits et d'odeurs en particulier. On sait bien que les odeurs sont particulièrement difficiles à traiter. L'impact « odeurs » est-il pris en compte ? S'agissant d'un élevage en plein air, l'exploitant n'est pas en mesure de garantir l'absence totale d'impact en particulier en matière d'odeurs.

- Les risques d'impact et nuisances sont donc ignorés ou sous-estimés, émissions dans l'air d'odeurs et de poussières, bruits et circulation de véhicules, risque sanitaire etc.

- S'ajoute à ceci un surcroît de trafic routier sur la RN 147 et sur les routes du secteur alors même que les habitants réclament de longue date la déviation de la RN 147 qui traverse encore actuellement le centre-bourg. Surcroît de trafic de camions pendant les travaux de terrassement et d'installation des équipements électriques mais aussi durant toute l'exploitation du site, les activités agricoles, d'élevage et d'abattage, avec les transports des bêtes, les transports des produits d'exploitation et des déchets. Rappelons que la RN 147 subit une circulation très dense de 19 000 véhicules/jour dont 2300 poids-lourds/jour et que les riverains sont déjà très pénalisés par le trafic national et international dans ce secteur.

- De plus, l'accès à la RN 147 est particulièrement dangereux à cet emplacement, l'intersection entre la route de Beauvoir et la RN 147 étant à risque du fait du fort trafic cité ci-dessus et de la configuration des lieux.

- Par ailleurs, est-il bien judicieux de vouloir installer des installations de production d'électricité et des activités d'élevage à proximité immédiate d'une canalisation de transport gaz ?

3. Conclusion

- Pour les raisons développées ci-dessus, cet emplacement paraît inadapté à ce cumul d'activités, notamment d'élevage.

- La société VALECO ne présente d'ailleurs pas de site alternatif. A-t-elle identifié d'autres sites susceptibles d'accueillir le projet avec une analyse objective conduisant à retenir un site de moindre impact dans le cadre d'une séquence ERC, sur des terrains délaissés plus appropriés à ces différentes activités, un impact minimal pour l'environnement et sans gêne pour les riverains ?

Nous sommes tout à fait défavorables à ce projet agrégeant ces différentes activités à cet emplacement.

Elisabeth LÉVÈQUE

Présidente de l'Association Central Parc Mignaloux-Beauvoir

Association Central Parc M-B